

Section 1. RESUMES NON TECHNIQUES

1 RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

L'exploitation de l'EARL VANDENCASTEELE Joël est une exploitation de type élevage avicole, répartie en 2 sites d'élevage, localisée à Steenvoorde (59). Le présent dossier est réalisé dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exploiter pour l'élevage avicole.

Les productions actuelles sur l'exploitation de l'EARL VANDENCASTEELE Joël sont les suivantes :

- Elevage avicole : autorisé pour 69 525 animaux-équivalents, soit 69 525 emplacements de poulettes futures reproductrices ;
- Forage : débit 1,8 m³/heure.

L'EARL VANDENCASTEELE Joël ne possède pas de parcellaire. Elle composte et commercialise le fumier de volailles produit sur l'exploitation, normalisé NFU 42-001 (engrais organique).

tableau 1. Rubriques de la nomenclature des ICPE relatives à l'activité de l'EARL VANDENCASTEELE Joël – Avant projet

Activité	Seuil	Capacité	Rubrique	Régime*
Elevage de volailles	Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660	69 525 animaux équivalents	2111-1	Autorisation
Elevage intensif de volailles	Avec plus de 40 000 emplacements	69 525 emplacements	3660-a	Autorisation
Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable	Autres installations : volume total de stockage inférieur à 5 000 m ³	166 m ³	2160-2	NC
Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public	Volume stocké < 1 000 m ³	300 m ³	1530	NC
Stockage de liquides inflammables	Capacité totale équivalente < 10 m ³	1,5 m ³	1432-2	NC
Stockage de gaz inflammables liquéfiés	Quantité totale > 6 t, < 50 t	12 t	1412-2b	DC
Installations de compostage d'effluents d'élevage	Quantité de matières traitées < 3 t/j	1,5 t/j	2780	NC

Source : Nomenclature des ICPE – Septembre 2014

* NC : Non Concerné, DC : soumis à déclaration avec contrôle périodique

tableau 2. Rubriques Loi sur l'eau relatives à l'exploitation de l'EARL VANDENCASTEELE Joël – Avant projet

N°	Intitulé	Situation de l'EARL VANDENCASTEELE Joël avant projet
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau : Déclaration	Forage déclaré pour 1,8 m ³ /h, 126 mètres de profondeur
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé : NC	Prélèvements inférieurs à 10 000 m ³ /an

1.1 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1.1 Patrimoine naturel

Les sites d'exploitation ne se trouvent dans aucune zone de protection d'espace naturel, ni à proximité d'un site Natura 2000.

Ils sont néanmoins à proximité des ZNIEFF de type I suivantes :

- Bois Saint-Acaire ;
- Bois de Beauvoorde.

1.1.2 Sites et paysage

Les paysages de la région de Steenvoorde sont les paysages du « Houtland ». Ces paysages sont ceux que l'on retrouve au pied des Monts de Flandre. Dans cette région, l'agriculture omniprésente fait état de nombreux élevage hors-sol et de cultures.

Le site de l'EARL VANDENCASTEELE Joël n'est localisé dans aucun périmètre de protection de monuments historiques. Les sites inscrits et classés sont localisés à plus de 4 km des 2 sites d'élevage.

1.1.3 Milieu Humain

Les sites d'exploitation se situent à l'extérieur du bourg de Steenvoorde, à 4,4 km au Nord de celui-ci et sont entourés de champs cultivés ou de prairies.

Les tiers les plus proches sont recensés à 23 mètres du site 1 et à 50 mètres du site 2. Les bâtiments des sites 1 et 2 ayant été construits avant les années 2000, ils bénéficient de l'antériorité.

En retrait des routes départementales RD137 de 870 mètres et RD947 de 1,5 km, les sites bénéficient des avantages de la proximité de ces deux axes routiers. L'entrée de l'autoroute A25 est également à 1,9 km du site 1.

Il existe d'autres élevages soumis au régime autorisation des ICPE sur la commune de Steenvoorde (1 élevage), ainsi que dans un rayon de 3 km, sur la commune de Winnezele (5 élevages).

1.1.4 Milieu Physique

D'un point de vue climatique, la station météorologique la plus proche (Steenvoorde) permet de définir le **climat** comme **semi-océanique**. Les vents dominants sont de secteurs Sud et Sud-Ouest.

Le site repose sur un sous-sol d'argile des Flandres, de l'Yprésien (tertiaire), protégeant ainsi les nappes phréatiques sous jacentes : la **nappe des Sables du Landénien**, et celle de la Craie.

Le site n'est localisé dans **aucun périmètre de protection de captages**.

Le cours d'eau le plus proche de l'exploitation se trouve à 80 mètres du site 2.

Les bâtiments d'élevage de l'EARL VANDENCASTEELE Joël sont situés en **Zone Vulnérable** au sens de la Directive Nitrates.

Les sites se trouvent en zone d'aléa moyen en ce qui concerne l'aléa retrait-gonflement des argiles.

1.2 EFFETS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT

1.2.1 Impacts sur le milieu naturel

L'impact sur la faune et la flore est limité, du fait de la distance avec les zones Natura 2000 et de la présence de voies de communication entre l'exploitation et les zones naturelles.

L'implantation des nouveaux bâtiments est de plus prévue sur le site d'exploitation actuel 2, sur une parcelle actuellement cultivée.

1.2.2 Impacts sur les eaux et les sols

■ Consommation d'eau

La source d'approvisionnement en eau des sites est l'eau prélevée par le forage présent sur l'exploitation, déclaré pour un débit de 1,8 m³/heure.

Le réseau d'eau potable n'est utilisé qu'en cas de coupure de l'alimentation du forage pour la maintenance et/ou de panne.

La quantité d'eau nécessaire à l'installation est estimée à 1 690 m³/an avant projet et environ 2 570 m³/an après projet.

L'impact de l'activité des sites sur la consommation en eau est faible, du fait des mesures de réduction mises en place pour limiter la consommation d'eau et vérifier les quantités consommées.

■ Rejet aqueux

Les rejets aqueux sont les rejets liés au nettoyage des sites et des installations, ainsi que les eaux pluviales.

Les eaux pluviales non souillées des bâtiments existants seront infiltrées à la parcelle par des tranchées filtrantes de part et d'autre de chacun des bâtiments. Les eaux pluviales des futurs bâtiments V8 et V9 alimenteront la réserve incendie de 180 m³ qui sera créée sur le site 2. Le trop-plein sera infiltré par une noue.

Les eaux de nettoyage des bâtiments d'élevage sont collectées dans des citernes enterrées et injectées sur le tas de compost, afin de l'humidifier.

■ Gestion des effluents d'élevage

Après projet, 717 tonnes de fumier de volailles et 112 m³ d'eaux de lavage seront produits chaque année, soit 29 254 kg d'azote, 24 435 kg de phosphore et 22 370 kg de potasse.

Le fumier est stocké sous les animaux pendant les 20 semaines de présence des poulettes.

A chaque vide sanitaire, soit 2 à 3 fois par an, les effluents d'élevage sont acheminés vers la station de compostage avec aération forcée, où ils subissent une phase de fermentation de 30 jours, puis une phase de maturation de 2 mois minimum. A l'issue de la maturation, le compost normalisé obtenu est commercialisé, pour être épandu en tant qu'engrais organique.

■ Impacts potentiels sur la qualité des sols et des eaux souterraines et superficielles

Les différents stockages réalisés sur l'exploitation (compost, eaux de lavage, déchets, fioul, huiles...) sont susceptibles de provoquer une pollution des sols et des eaux en cas de fuite des réservoirs.

Les cours d'eau les plus proches sont cependant assez éloignés des sites d'élevage (285 mètres du site 1 et 80 mètres du site 2).

1.2.3 Impacts liés aux rejets atmosphériques

■ Caractéristiques des émissions atmosphériques

L'exploitation de l'EARL VANDENCASTEELE Joël émet des polluants atmosphériques réglementés (NH₃, poussières fines, ..), ainsi que des Gaz à Effet de Serre (GES) : dioxyde de carbone (CO₂), méthane (CH₄) et protoxyde d'azote (N₂O).

Ces émissions proviennent notamment de la respiration des animaux, de la production et du compostage des effluents, de l'utilisation de carburant, d'électricité et de GPL.

Entre la situation avant et après projet, l'efficacité énergétique reste à 0. L'exploitation consommera plus d'énergie par rapport à sa production en énergie.

Les émissions de gaz à effet de serre seront de 750 tonnes CO₂e/an après projet, soit une augmentation de 390 tonnes CO₂e.

Concernant les émissions d'ammoniac, l'exploitation dégagera 19 125 kg de NH₃ par an, soit une augmentation de 4 250 kg de NH₃ par rapport à la situation avant projet.

■ Odeurs

Les bâtiments de l'exploitation, les animaux, le stockage des effluents sur l'élevage et le compostage sont susceptibles d'émettre des odeurs nauséabondes.

Les futurs bâtiments d'élevage se trouvent à plus de 500 mètres du tiers le plus proche dans le sens contraire des vents dominants, limitant les nuisances olfactives ressenties.

1.2.4 Emissions de bruit

Les émissions de bruit sur les sites proviennent :

- Du fonctionnement des bâtiments (ventilation, groupe électrogène) ;
- De la rotation des camions et engins agricoles.

Une étude acoustique a été réalisée sur le site d'élevage en projet et en limite de propriété du tiers le plus proche. Cette étude a démontré que le site 2 respecte la réglementation en termes d'émissions acoustiques et d'émergences, pour les situations avant et après projet.

1.2.5 Vibrations

Les vibrations susceptibles de nuire aux tiers, peuvent provenir des transports et de la construction des futurs bâtiments.

La construction des bâtiments sera réduite dans le temps et l'impact des transports sur le trafic, lié aux sites d'exploitation, est limité, étant donné la proximité de l'autoroute A25 et son trafic routier important.

Les impacts des vibrations ressenties par les riverains seront donc faibles.

1.2.6 Production de déchets

Les déchets produits par l'activité de l'EARL VANDENCASTEELE Joël sont tous stockés de manière à préserver la qualité des sols et des eaux. Ils sont collectés par les filières de ramassage agréées pour chaque type de déchet.

Les substances dangereuses telles que les composés radioactifs, toxiques, persistants ou bio-accumulables ne sont pas utilisés, ni stockés dans ce type d'installation.

L'impact des sites sur la production de déchets est négligeable puisque maîtrisé.

1.2.7 Impacts sur la santé

La méthode d'élevage reste identique après projet. Les procédures de nettoyage des bâtiments, la désinfection de tous les équipements et les moyens de lutte contre les nuisibles, annulent tout risque de nuisances pour les tiers et les personnes circulant aux abords des bâtiments (poussières, odeurs, bruits...).

L'impact sur la santé des sites de l'EARL VANDENCASTEELE Joël est donc limité.

1.3 MESURES ENVISAGÉES POUR PREVENIR, PROTEGER ET COMPENSER LES IMPACTS SUR L'INSTALLATION

1.3.1 Mesures de protection du milieu naturel

Afin de limiter les impacts des sites et de l'élevage sur la faune, la flore et le paysage, une série de mesures sont et seront prises :

- Le site en projet est implanté en dehors de toute zone naturelle répertoriée ;
- Les futurs bâtiments seront construits sur un site existant, évitant les habitats diffus, ainsi que la détérioration d'espaces naturels ou d'espèces protégées ;
- Les animaux sont élevés dans des bâtiments fermés ;
- Des arbres sont implantés à l'entrée des sites et les espaces libres au Sud des futurs bâtiments seront engazonnés et implantés avec des essences locales ;
- Les couleurs des bâtiments sont sobres ;
- Les effluents élevages sont valorisés par compostage et normalisation ;
- Les ouvrages de stockage sont étanches.

1.3.2 Mesures pour limiter l'impact sur les eaux et les sols

■ Consommation d'eau

Des mesures visant à diminuer la consommation d'eau sont appliquées :

- Le nettoyage des bâtiments est effectué à l'aide d'un nettoyeur haute pression ;
- Un compteur d'eau est installé en sortie du forage et à chaque bâtiment d'élevage ;
- Le dispositif de distribution de l'eau aux animaux évite le gaspillage.

■ Rejet aqueux

Les eaux pluviales sont récupérées des toitures par des drains, soit pour être infiltrées dans le milieu naturel, soit pour être recueillies dans la future réserve incendie (bâtiments V8 et V9).

Les eaux de ruissellement des surfaces bétonnées sont décantées avant de rejoindre le milieu naturel.

Les lixiviats issus du compost sont récupérés dans une fosse et réinjectés sur le tas de compost.

Cette gestion empêche toute contamination des eaux pluviales et du réseau d'eau superficiel et souterrain attenant.

■ Mesures pour limiter l'impact sur la qualité des sols et des eaux

Pour éviter un impact éventuel des sites sur le sol et les eaux souterraines, le bas des murs des bâtiments d'élevage, les citernes de récupération des eaux de lavage, la plateforme de compostage sont composés de dalles en béton étanche.

Les cuves de stockage de fioul seront mises sur rétention afin d'éviter les fuites dans le milieu naturel. Les cuves de stockage du GPL sont à double paroi.

1.3.3 Mesures liées aux rejets atmosphériques

Afin d'éviter les nuisances olfactives, l'éleveur applique les mesures suivantes :

- La ventilation des bâtiments avicoles est adaptée et suffisante. Les ventilateurs en toiture permettent une bonne dispersion des émissions dans l'air ;
- Les bâtiments sont nettoyés à chaque vide sanitaire ;
- La teneur en ammoniac des effluents est diminuée par l'alimentation multiphase ;
- Le bâchage des tas de compost permet de limiter la diffusion d'ammoniac dans l'air ;
- Le stockage des animaux morts s'effectue dans un container spécifique à température négative en attendant l'équarrisseur.

Des mesures concernant l'hygiène au sein de l'élevage sont prises afin de limiter les poussières (vecteur d'odeurs) et les odeurs.

1.3.4 Mesures pour limiter les émissions de bruit

L'exploitant prend des mesures pour limiter la propagation des bruits sur les sites d'exploitation. Les bâtiments bénéficient d'une bonne isolation thermique jouant également un rôle d'insonorisation. L'élevage de poulettes ne nécessite pas des débits de ventilation important, limitant le bruit lié aux ventilateurs.

1.3.5 Vibrations

Afin de limiter les bruits dus aux vibrations, le trafic sur les sites d'exploitation s'effectue en journée.

1.4 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

En cas de cessation d'activité par l'EARL VANDENCASTEELE Joël, et de non reprise d'activité, l'exploitant s'engage à remettre en état le site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger.

Les produits dangereux, ainsi que tous les déchets, seront valorisés ou évacués vers des installations autorisées à la gestion des dits déchets.

Si la destruction des bâtiments d'élevage, de stockage et des annexes est décidée, les matériaux de démolition seront recyclés et acheminés vers les filières de recyclage reconnues par catégories de matériaux.

Les cuves de stockage de fioul seront vidées, nettoyées avant d'être revendues (si possible), sinon enlevées vers une filière de récupération adaptée. Les cuves de stockage de GPL seront reprises par le fournisseur. Les silos de stockage des aliments seront nettoyés et démontés.

Les réserves incendie pourront être rendues inutilisables par remplissage avec un matériau solide inerte.

Dans tous les cas, l'éleveur suivra le cheminement suivant :

- Enlèvement des animaux ;
- Traitement des derniers effluents d'élevage et enlèvement du compost ;
- Lavage et désinfection des bâtiments ;
- Coupure du réseau d'alimentation en eau, aliment, électricité, gaz ;
- Démantèlement et remise en état du site.